

COMMUNE D'AUBONNE Municipalité

Préavis n° 1/09 au Conseil communal

Rénovation du rural de la Couronne Contribution communale

Délégué municipal : M. Luc-Etienne Rossier

Aubonne, le 13 janvier 2009/cdu

Préavis municipal n° 1/09 page 1



TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	3
2.	Historique	3
3.	Enjeux	3
4.	Appréciation de la Municipalité	3
5.	Conclusions	4



Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Tous à Aubonne s'accordent pour qualifier de "perle" le rural de la Couronne. Mais tous s'accordent aussi pour juger son état préoccupant.

Suite à des ventes en cascade ce bâtiment a changé plusieurs fois de propriétaire sans que des travaux soient sérieusement entrepris.

Toutefois, depuis le 21 juillet 2008, un nouveau propriétaire a acquis ce bel objet. Il a non seulement l'intention de le rénover rapidement mais il en a surtout les possibilités financières. Avec son mandataire, le propriétaire est venu présenter à la Municipalité le projet de rénovation. Elle l'a reçu très positivement.

Un seul obstacle demeure, la servitude de passage publique à pied, servitude personnelle en faveur de la Commune d'Aubonne inscrite au RF sous n° 86'943.

Le but du préavis est la radiation de cette servitude.

2. <u>HISTORIQUE</u>

Le groupe de bâtiments de la Couronne est un élément significatif du patrimoine immobilier de notre ville. Cependant, il a failli être démoli à plusieurs reprises. Le dernier projet dans ce sens date de 1980. Suite à des oppositions, le bâtiment a finalement été classé. Il a été ensuite acquis par la Fondation d'Art public qui a rénové la partie d'habitation mais laissé telle quelle la partie du rural. Lors de la rénovation de la partie habitation, la Fondation d'Art public a constitué des propriétés par étage ainsi que plusieurs servitudes foncières. Suite à diverses difficultés, la Fondation a malheureusement vendu le rural le laissant dans un état de délabrement avancé.

Le Conseil communal a été saisi en décembre 1982 d'un préavis destiné, à cette époque déjà, à permettre la rénovation de la partie habitation via la radiation d'une servitude d'établissement public en faveur de la Commune d'Aubonne. Le Conseil a accepté cette proposition en l'assortissant d'une condition imposant la création d'un passage couvert pour piétons. Cette exigence a pris la forme de la servitude n° 86'943 que la Municipalité vous propose de radier.

3. ENJEUX

Les enjeux sont clairs : il s'agit de rénover ce magnifique immeuble du 16ème siècle tout en sécurisant le trafic au carrefour de la Couronne. Ces enjeux nécessitent d'apporter des solutions dans plusieurs directions touchant notamment aux circulations tant pour le trafic motorisé que pour le trafic piétonnier.

La circulation de transit fait toujours l'objet de concertations et de discussions avec les services de l'Etat, alors que les circulations indigènes (véhicules et piétons) ont fait l'objet de mesures ponctuelles prises par la Municipalité.

D'autre part, force est de constater que l'on se retrouve dans la situation qui prévalait en 1980 en ce sens qu'un établissement public est ouvert au rez-de-chaussée de la Couronne et qu'ainsi le vœu des autorités de l'époque est réalisé.

4. APPRECIATION DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité a été convaincue par la qualité du projet de rénovation présenté. Ce dernier a été conçu avec les Monuments historiques et a reçu leur approbation. Le financement étant assuré, le propriétaire souhaite soumettre son projet à l'enquête préalable d'implantation et pour cela a demandé à la Municipalité la radiation de la servitude. Compte tenu de ce qui précède la Municipalité est entrée en matière.

Préavis municipal n° 4/08 page 3



Elle a tout d'abord examiné la justification de la servitude et pour cela s'est rapportée au préavis du 29.11.1982, au rapport de la commission du 4.12.1982 et à votre décision du 14.12.1982. Elle est consciente de la difficulté de circulation au carrefour et elle se réjouit d'avoir d'ores et déjà pris des mesures pour apporter un début de solution. Si ce début de solution peut être concrétisé par des mesures définitives visant en particulier au réaménagement du carrefour avec l'augmentation des gabarits des trottoirs, la Municipalité estime que la création du passage couvert ne se justifiera plus vraiment.

Ce passage couvert comporte deux axes, l'un est-ouest, et l'autre nord-sud. La Municipalité ne conçoit pas que l'axe estouest ait encore une justification. Par contre, l'axe nord-sud peut encore se comprendre. Toutefois, la réalisation d'une telle solution est incompatible avec le projet de rénovation du rural tel que présenté.

De plus, ce passage, outre son coût élevé, est peu attractif. Il se présente sous la forme d'un goulet générant un sentiment d'écrasement; son tracé est alambiqué et génère un sentiment d'insécurité le soir et la nuit. Enfin, l'adaptation du carrefour privilégiant le trafic piétonnier apporte une meilleure solution que la création du passage couvert.

Pour la Municipalité, il serait regrettable que les autorités d'Aubonne, par le refus de consentir à cette radiation, fassent échouer le projet de rénovation du rural avec, pour conséquence, le maintien du statu quo pour une durée indéterminée et des inconvénients qui en résulteraient pour notre ville.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité vous propose la radiation pure et simple de la servitude n° 86'943.

CONCLUSIONS

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- > vu le préavis municipal n° 1/09 relatif à la Rénovation du rural de La Couronne Contribution communale,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- accepter la radiation pure et simple de la servitude n° 86'943,
- > autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires pour cette radiation

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 janvier 2009.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : Le secrétaire :

P. A. Blanc W. Haenggeli

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 20 janvier 2009.

Préavis municipal n° 4/08 page 4